
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Briard

Taille : Moyenne / Grande.

Couleur de la robe : Noir, fauve, charbonné (mélange naturel de charbon clair parsemé sur le fauve), gris.

Marques de couleur : Masque noirs et franges des oreilles chez le fauve.

Texture et longueur du poil : Rude, long, ondulé, léger sous-poil.

Corps : Légèrement plus long que haut, dos droit.

Forme et position des oreilles : Attachées haut, au-dessus de la ligne de l'œil, triangulaires; les oreilles droites naturelles pendent librement au-dessus de la joue.

Forme et port de la queue : Formant un crochet en J à l'extrémité.

Pieds : Ronds, serrés.

Variabilité génétique observable : Double ergots sur les pattes arrière.